

29 AVR. 1980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

0



Séance ordinaire du Vingt Neuf Avril Mil Neuf Cent Quatre Vingt,

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt, le Vingt Neuf Avril à vingt heures Quarante Cinq,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 Avril 1980, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire- CHAMPAGNE - VIOLETTE - PERTIN - GENNATAS - Mme BLIN - Maires-Adjoints - MM. LACLAU - LEBORGNE - MONIER - GILLES - DUMAS - BOURIOT - GARRO - BACA - Melle ARCHENault - Mme MINSSIEUX - MM. NICE - GUILLAUMET - FRANCO.

POUVOIR : M. DENEUX à M. ROBERT

ABSENTS EXCUSES : MM. LEON - CORAS - EXCOFFIER.

Après lecture du Procès-Verbal de la dernière séance, celui-ci est adopté.

o o
o

BUDGET PRIMITIF 1980

LE CONSEIL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire au nom de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 1980 qui lui est soumis et qui se monte à :

1) - VILLE :

- Investissement	13 552 505.-
- Fonctionnement	15 540 000.-

2) - ASSAINISSEMENT :

- Investissement	141 234.-
- Fonctionnement	982 500.-

o o
o

.../...

29 AVR. 1980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE 191

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 1980,

LE CONSEIL

A l'unanimité, adopte le dossier présenté par la D.D.E. pour la construction d'une Piste Cyclable le long de la R.N. 191,

Autorise le Maire à procéder à l'appel d'offre,

Dit que ces travaux qui sont exécutés dans le cadre du Contrat Régional liant la Ville de MENNECHY au Syndicat Intercommunal des Communes du Canton et financés :

- Subvention de la Région	420 000.-
- " du Département	165 000.-
- Emprunt	515 000.-

1 100 000.-

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE RUE CHARPENTIER

Dans le cadre du Budget 1980,

LE CONSEIL

Adopte le dossier présenté par la D.D.E. relatif aux travaux d'Assainissement E.U. et E.P., de l'aménagement de la chaussée de la Rue Charpentier, faisant ressortir une prévision de dépenses de 338 340 Frs. T.T.C.,

Autorise le Maire à procéder à l'appel d'offres,

Dit que cette opération est financée à l'aide de crédits de dépenses inscrits au B.P. 1980, Chapitre 901, pour une somme de 190 000 Frs., et inscrits au B.S. 1979 d'Assainissement pour le complément, les recettes étant assurées par un emprunt de 190 000 Frs. et par autofinancement dans la section Assainissement.

O O

O

ECLAIRAGE PUBLIC DE LA R.N. 191

Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des études demandées par la Municipalité à la Direction Départementale de l'équipement, il a reçu une estimation des travaux d'extension de l'éclairage public sur la Route Nationale 191, qui fait suite au programme 1973 d'éclairage de grands axes routiers précédemment engagé par la Commune, et qui à ce jour n'avait pas encore été terminé.

.../...

29 AVR. 1980

2



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'estimation se monte à 107 000 Frs. pour laquelle une subvention de la Région de 78 150 Frs. est programmée. Nous réaliserons ainsi l'éclairage du Carrefour de la Route Nationale 191 avec l'Avenue de Villeroy, qui a été terminé récemment en Voirie, et nous amorcerons la prolongation en direction de FONTENAY-LE-VICOMTE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le projet qui lui est soumis,

Autorise le Maire à signer le Marché à intervenir avec la Société FORCLUM,

Dit que la dépense sera financée par imputation de crédits ouverts au Budget de l'Exercice en cours.

0 0
0

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE VOIRIE

LE CONSEIL

Dans le cadre du Budget Primitif 1980,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'acquérir un véhicule d'occasion pour le Service de Voirie au Garage NIVOT à ECHARCON pour la somme de 5 000 Frs.,

La dépense sera prélevée sur les restes à employer du Chapitre 901 Article 215 du Budget de l'exercice 1979.

0 0
0

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORANGERIE - PARC DE VILLEROY

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 1980, le Maire signale que le permis de construire pour les travaux d'aménagement des bâtiments de l'Orangerie du Parc de Villeroy est délivré et que plus rien ne s'oppose à la mise en route de ce chantier, contrôlé par Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France, qui est inscrit dans le programme Régional, liant la Ville de MENNECY au Syndicat Intercommunal des Communes du Canton de MENNECY,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte de cette déclaration,

.../...

29 AVR. 1980 3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de Monsieur le Sous-Préfet afin d'être autorisé à traiter avec des entreprises spécialisées dans la restauration des bâtiments anciens par Marchés négociés,

Adopte le financement de cette opération tel qu'il figure au Budget Primitif 1980 Chapitre 903,

A savoir :

- Montant total des travaux	4 075 000.-
- Subvention de la Région	1 559 000.-
- " du Département	40 000.-
- Emprunt par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Canton de MENNECEY	2 476 000.-

Autorise le Maire à signer les Marchés à intervenir et prendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

O O
O

CONSTRUCTION D'UN DOJO - COSEC 3ème TRANCHE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, selon le vœu qu'il avait formulé, il a demandé à Monsieur Jorge PAZ, Architecte D.P.L.G., 10 Rue Récamier à EVRY, de procéder à l'étude d'implantation et de réalisation d'un DOJO et d'une Salle Omnisports au Centre Sportif et de Loisirs de Villeroy.

LE CONSEIL

Après examen du dossier qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la Convention d'Architecte avec Monsieur Jorge PAZ, telle que ce dernier l'a présentée,

Adopte le dossier de construction de cet ensemble qui se monte à T.T.C. : 1 051 284 Frs.,

Autorise le Maire à traiter de gré à gré avec les entreprises spécialisées les moins disantes,

Dit que la dépense sera financée par imputation du crédit ouvert à cet effet au Chapitre 903 du Budget Primitif 1980, et qui sera complété au Budget Supplémentaire 1980.

O O
O

.../...

29 AVR. 1980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



EMPRUNT COSEC - 3ème TRANCHE

Le Maire expose au Conseil que dans le cadre du vote du Budget Primitif 1980, il a été décidé la construction de la troisième tranche du COSEC se composant d'un DOJO et d'une Salle OMNISPORTS, et qu'il y a lieu de parfaire le financement à l'aide d'un emprunt.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE de CORBEIL agissant pour le compte de la CAISSE des DEPOTS en application du décret N° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 672 000 Frs., destiné à financer la 3ème tranche du COSEC et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1981.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la CAISSE D'EPARGNE.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

.../...

29 AVR. 1980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Article 6 : La Commune s'engage :

1° - à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera pas exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

O O
O

FOYER POLYVALENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que selon le vœu qu'il a exposé, il a demandé à Monsieur Jorge PAZ, Architecte D.P.L.G., 10 Rue Récamier à EVRY, d'étudier la construction d'un Foyer polyvalent à implanter sur un terrain appartenant à la Commune Route de Melun.

Il y a donc lieu de signer avec cet Architecte la convention réglant les prestations que ce dernier doit nous fournir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la Convention d'Architecte telle qu'elle a été présentée par Monsieur Jorge PAZ,

Dit que les honoraires seront réglés par imputation des crédits ouverts à cet effet au Chapitre 903 du Budget de l'exercice en cours.

O O
O

LE PERSONNEL

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la situation de certains agents communaux,

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 AVR. 1980

Décide de faire passer les femmes de service désignées ci-après, du groupe II au groupe III, Mesdames GUILLEMARD, GRANGE, DELONVILLE, ANGLADE,

Décide également la création d'un poste de Directeur de Service des Sports, assimilé à la dénomination statutaire en fonction des diplômés dont est titulaire Monsieur PIZZONERO.

0 0
0

MARCHE DE GRE A GRE AVEC LA SOCIETE BOYER

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 1980,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Autorise le Maire à signer le Marché à intervenir avec la Société BOYER - LA ROCHETTE - 77000 MELUN, pour fourniture de Fuel nécessaire aux Bâtiments Communaux et Scolaires de la Ville, et du Gas-Oil nécessaire au fonctionnement des véhicules de la Commune.

Ce Marché est estimé à la somme de 390 000 Frs.,

Sera financé à l'aide de crédits ouverts à cet effet au Chapitre 932 du Budget de l'exercice en cours.

0 0
0

ASSURANCES

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur PAPILLON, Agent Général de l'UNION et PHENIX ESPAGNOL, des propositions pour diverses garanties relatives à :

- 1) L'assurance incendie de l'immeuble communal situé à l'angle de l'Avenue Charles de Gaulle et de la Rue du Champoreux abritant les locaux de la Perception.

- 2) Le Restaurant Municipal Scolaire de la Jeannotte.

- 3) Pour régularisation : l'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation du Camp de Vacances qui a eu lieu du 1er au 12 Août 1979 à GUERANDE, et une sortie en car à LARCHANT le 9 Septembre 1979.

LE CONSEIL

Après examen de ces propositions,

Autorise le Maire à signer les avenants aux contrats en question,

Dit que les primes correspondantes seront payées aux Chapitres 932 et 944 du Budget de l'exercice en cours.

0 0
0

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 AVR. 1980 17

REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUES

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 1980,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Décide de faire passer la franchise allouée à chaque Directeur d'Ecole ou Fonctionnaire logé bénéficiaire d'un poste téléphonique, de 20 Frs. à 40 Frs., à compter du 1er Septembre 1980,

Il est rappelé que cette somme de 20 Frs. avait été fixée en 1973.

O O
O

DENOMINATION DE LA ROUTE DE MELUN

Le Maire rappelle que la voie : "Chemin vicinal N° 1", dénommée Route de Melun n'a plus maintenant une desserte correspondante avec sa dénomination, ce qui peut avoir pour effet d'induire en erreur des utilisateurs accidentels de cette voie.

Il propose qu'elle s'appelle dorénavant Rue Cézanne, Peintre célèbre ayant séjourné dans notre Commune,

LE CONSEIL

Donne son accord à cette proposition,

Et décide de donner le nom de Cézanne à la Route de Melun.

O O
O

TARIFS PISCINE

Dans le cadre du vote du Budget 1980,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de Piscine pour l'année 1980 à :

.../...

29 AVR. 1980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- Enfants de moins de 14 ans : semaine gratuit
Samedi et Dimanche : 4 Frs.
- " au dessus de 14 ans et adultes
Tous les jours : 5 Frs.
- Personnes n'habitent pas MENNECHY :
 - Enfants : 6 Frs.
 - Moins de 14 ans : 6 Frs.
 - Plus de 14 ans et Adultes : 10 Frs.

O O
O

TRANCHE URBAINE DU FSIR - PROGRAMME 1981

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de Monsieur l'Ingénieur de l'Équipement, une lettre relative à des propositions à faire pour l'établissement du Programme 1981 de voirie au titre de la Tranche Urbaine du FSIR.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de l'Intérieur. En ce qui concerne MENNECHY, le montant des opérations doit être supérieur à 200 000 Frs.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande que soient inscrits au programme :

- Les travaux d'aménagement de la Route d'Echarcon ainsi que les travaux existant ou à créer de part et d'autre de cette voie.
- L'aménagement du Carrefour Rue du Clos Renault, du Bas Clos Renault et du Buisson Houdart.
- La création et l'aménagement des voies nouvelles dans le secteur compris entre la Rue des Chèvres et le Chemin de la Butte Montvrain, voies dont l'emprise serait de 9 m sur une longueur d'environ 1 500 m.

Sollicite l'attribution de subventions d'Etat et du Département pour ces opérations.

O O
O

.../...

29 AVR. 1980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



PROGRAMME 1981 - MODERNISATION DES VOIES COMMUNALES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur l'Ingénieur de l'Équipement, une lettre relative à l'élaboration d'un programme de modernisation et d'équipement des voies communales susceptible d'être subventionné par le Conseil Général.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande d'inscrire à ce programme :

- L'amélioration des caractéristiques et renforcement de la Chaussée du Chemin de la Manufacture.

- La réalisations de trottoirs Rue des Châtries, Rue du Bois Chapet et Rue de l'Abreuvoir.

Sollicite la prise en considération de ce programme de travaux et l'obtention de subventions au taux le plus élevé.

o o
o

PROGRAMME 1981 - PISTES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire de l'Équipement, une lettre sollicitant les propositions relatives à l'aménagement en faveur des piétons et deux roues légers, programme susceptible de recevoir une participation de l'Etablissement Public Régional de 75%.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande que soit inscrit la création de pistes cyclables

o o
o

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE DANS LA VOIRIE NATIONALE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention de Z.A.C., il a été imposé au promoteur le doublement de la Nationale 191, entre l'Avenue de Villeroy et la limite de Commune avec FONTENAY-LE-VICOMTE.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 AVR. 1980 20

Cette voie qui est en service depuis plusieurs années, fait toujours partie de la voirie communale et il serait souhaitable de demander son classement dans la voirie Nationale.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de bien vouloir établir le dossier indispensable à ce classement dans la voirie Nationale.

o o
o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H. 45.

(Handwritten signatures in blue ink)

Ch
M. Ardenne
Mour
Gad
Rang
Stair
Bullauer
Ribeiro
B...